

Demande déposée le 18/03/2025

N° AT 076 057 25 00010  
ARRETE N°2025/263

Par :	SAS SCMB BARENTIN
Demeurant à :	912 rue de Rouen 76500 LA LONDE
Représenté par :	Mme ALVELOS Christelle
Pour :	Travaux d'aménagement d'une cellule commerciale à l'enseigne "MR BEER"
Sur un terrain sis à :	24 boulevard de Westphalie 76360 BARENTIN
Références cadastrales	BN12

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BARENTIN,**

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée

VU les plans et documents joints à la demande

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire

VU le Code la Construction et de l'habitation, et notamment les articles L161-1, L122-3, R.162-8 à R.122-21 et R.143-1 à R.143-21

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R111-19-11 du code la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissement recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public

VU l'arrêté modifié du 25 juin 1980 du ministère de l'intérieur, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 juin 1990 (5ème catégorie)

VU le decret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

VU le procès-verbal favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale d'accessibilité compétente en date du 13/5/2025

VU le procès-verbal favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité compétente en date du 7/5/2025

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** la demande d'autorisation de travaux susvisée est **ACCORDEE** sous les réserves suivantes :

les prescriptions émises dans le procès verbal ci-joint par la sous-commission départementale d'accessibilité devront être respectées.

les prescriptions émises dans le procès verbal ci-joint par la sous-commission départementale de sécurité devront être respectées.

Une visite de réception de travaux devra être sollicitée auprès de M. le Maire au moins un mois avant la date prévue d'ouverture.

Toute modification apportée au présent projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Toute transformation ultérieure, qu'elle soit intérieure ou extérieure, sera également soumise à autorisation.

**ARTICLE 2 :** le present arrêté sera notifié au pétitionnaire

**ARTICLE 3 :** le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent sa date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Rouen territorialement compétent d'un recours contentieux. L'application télérecours est accessible par le site [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr)

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision est transmise à la Préfecture de la seine maritime et à la direction départementale des territoires et de la mer et au service départemental d'incendie et de secours.

ABarentin, le 28/5/2025

Le Maire,

Christophe BOUJLLON



P. Le Maire,  
l'Adjoint délégué  
aux affaires générales  
Baptiste DETALMINIL

**NB:** L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que lorsque les actions de mise en accessibilité seront achevées, une attestation d'achèvement de travaux de mise en accessibilité dont le modèle est joint devra être adressée dans un délai de deux mois à compter de la date de fin des travaux, à la DDTM bureau du Droit des sols et de l'Accessibilité, 2 rue Saint Sever, 76032 Rouen, en pli recommandé avec AR ainsi qu'une copie à la mairie de Barentin, place de la Libération, 76360 BARENTIN. L'attestation sur l'honneur sera accompagnée de toutes pièces justifiant la réalisation des travaux et actions de mise en conformité aux règles d'accessibilité (photographies, factures, ...).